

éditions
LE FONDS BELVAL

6 avenue des Hauts Fourneaux L-4362 Esch-sur-Alzette
tél: +352 26 840-1 fax: +352 26 840-300
fb@fonds-belval.lu www.fonds-belval.lu
ISBN-13: 978-2-9599746-0-1

bilan 2006



rapport d'activités
du Fonds Belval



bilan 2006

**rapport d'activités
du Fonds Belval**

	PREFACE	04-05
01	LES ACTIVITES DU FONDS BELVAL	06-14
02	LA MISSION DU FONDS BELVAL.....	15-15
03	LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	16-17
04	LA STRUCTURE OPERATIONNELLE	18-19
05	LA LOI DU 25 JUILLET 2002	20-21
06	COMPTES ANNUELS 2006.....	22-31
	RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISE	22-23
	BILAN AU 31 DECEMBRE 2006.....	24-26
	ANNEXE	27-31

Impressum:**LE FONDS BELVAL**

6, avenue des Hauts Fourneaux
L-4362 Esch-sur-Alzette

Tél.: + 352 26 840-1
Fax: + 352 26 840-300

Email : fb@fonds-belval.lu
www.fonds-belval.lu

Impression: Imprimerie Kremer-Muller & Cie, Foetz

Esch-sur-Alzette, juillet 2007



Germain DONDELINGER

Président du Conseil d'Administration
du Fonds Belval

Une ère nouvelle prend son départ à Belval. Officiellement, depuis le 10 novembre 2006 cette cité interdite emprisonnée dans un environnement hostile et inextricable, a ouvert son enceinte au public. Comme la légende du Phoenix qui renaît de ses cendres, les vestiges emblématiques et historiques du passé refont surface au grand étonnement des visiteurs, curieux et impatients de s'aventurer sur les lieux.

D'ores et déjà ils peuvent découvrir un site en pleine mutation, en passe de devenir un centre urbain où activités économiques, sociales et culturelles se conjuguent pour former un lieu dynamique à rayonnement transfrontalier et international. Les contours d'un nouveau quartier commencent à se dessiner à travers la réalisation des premières infrastructures urbaines.

L'avènement de la Rockhal signait déjà une étape décisive vers l'ouverture et l'accessibilité au site des visiteurs, mais le 9 novembre 2006 le premier coup de pelle pour la réalisation de la future gare Belval-Usine confère symboliquement aux transports communs une réalité sur le site. Depuis l'implantation du premier investisseur privé, à savoir la banque RBC-Dexia, près de 1.350 navetteurs rejoignent quotidiennement l'ancienne friche pour se rendre sur leur lieu de travail.

L'Université du Luxembourg qui sera implantée à Belval avec ses premiers bâtiments à l'ho-

rizon 2012 sera un vecteur générique majeur pour le développement du nouveau quartier. La population universitaire qui comptera quelques 7.000 personnes, étudiants, chercheurs et personnel confondus, générera des besoins qui devront être satisfaits impliquant la création d'un nombre notable d'emplois auxiliaires.

D'ailleurs, le projet de la Cité des Sciences est sur la bonne route. Le concours d'architectes lancé au cours du mois de décembre 2005 pour la réalisation de la «Maison du Savoir», le premier bâtiment de la Cité des Sciences à caractère représentatif et orienté vers le public, est entré dans sa phase définitive. La proclamation des résultats est attendue le 12 mai 2007. Ce concours devra proposer un projet architectural pour le bâtiment d'enseignement et définir l'emplacement des différents bâtiments pour l'Université sur la Terrasse des Hauts Fourneaux.

Un autre grand projet a atteint la phase finale des travaux préparatoires: le projet de conservation des hauts fourneaux. Sur la base du scénario retenu par le gouvernement préconisant l'intégration des « monuments dans la cité », le Fonds Belval a poursuivi les travaux préparatoires pour la mise en œuvre du scénario, à savoir le démantèlement des éléments des hauts fourneaux appelés à disparaître et l'élaboration d'un concept pour l'intégration du Centre National de la Culture Industrielle dans les espaces libres du haut fourneau A.

Un autre vestige industriel qui va être réaffecté a eu le feu vert. Le 22 novembre 2006 la Chambre des Députés a voté le projet de l'Incubateur d'entreprises qui sera installé dans les espaces des anciens vestiaires.

Finalement, le Fonds Belval, dont les bureaux étaient domiciliés à Luxembourg-Gasperich, a rejoint le site depuis la fin du mois d'octobre 2006. Ce déménagement a été nécessaire pour des raisons de proximité des chantiers. Jusqu'à la finition du premier Bâtiment administratif le Fonds Belval restera installé dans un bâtiment provisoire.

LES HAUTS FOURNEAUX ET LE CENTRE NATIONAL DE LA CULTURE INDUSTRIELLE

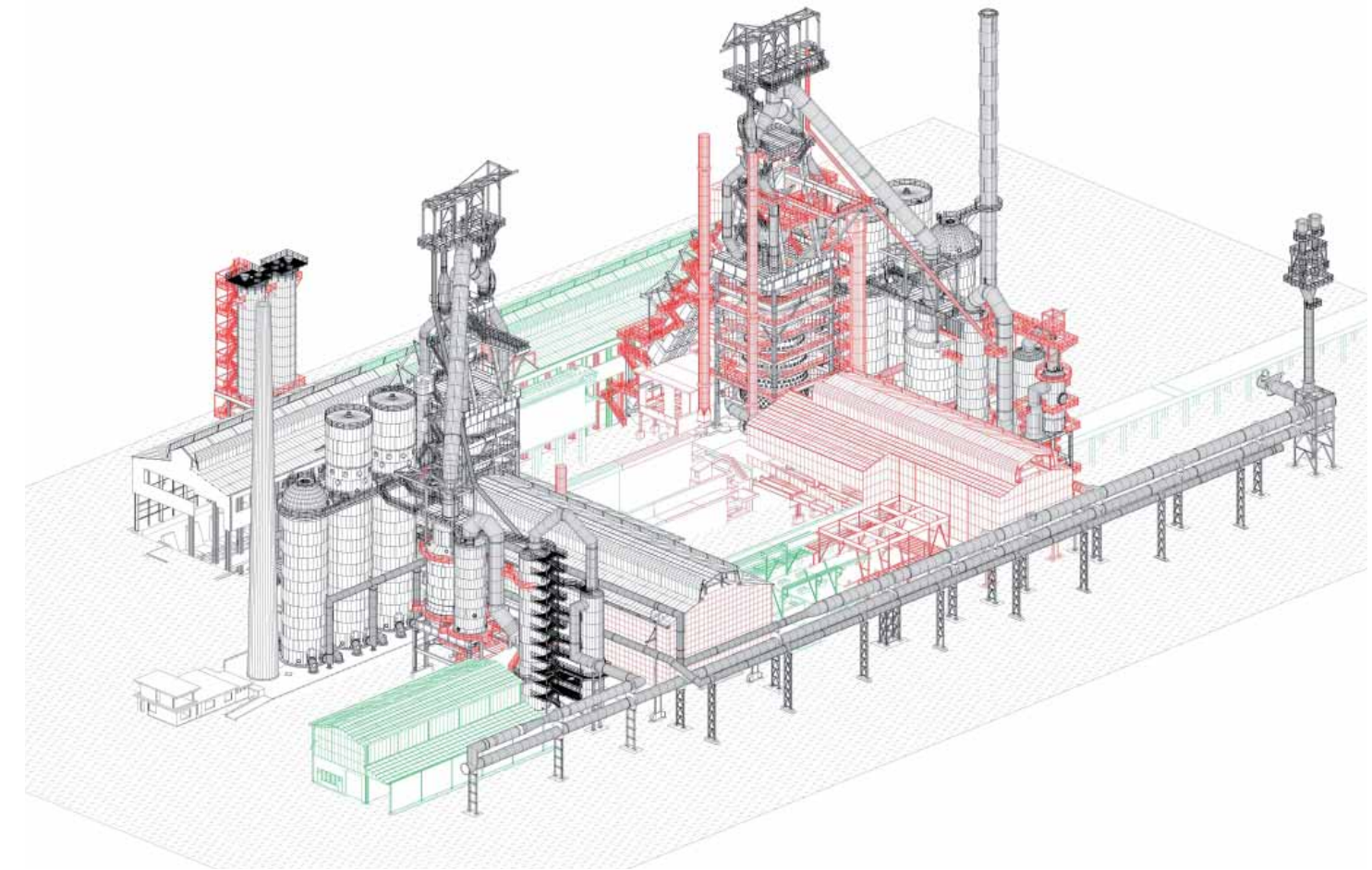
LES MONUMENTS DANS LA CITE

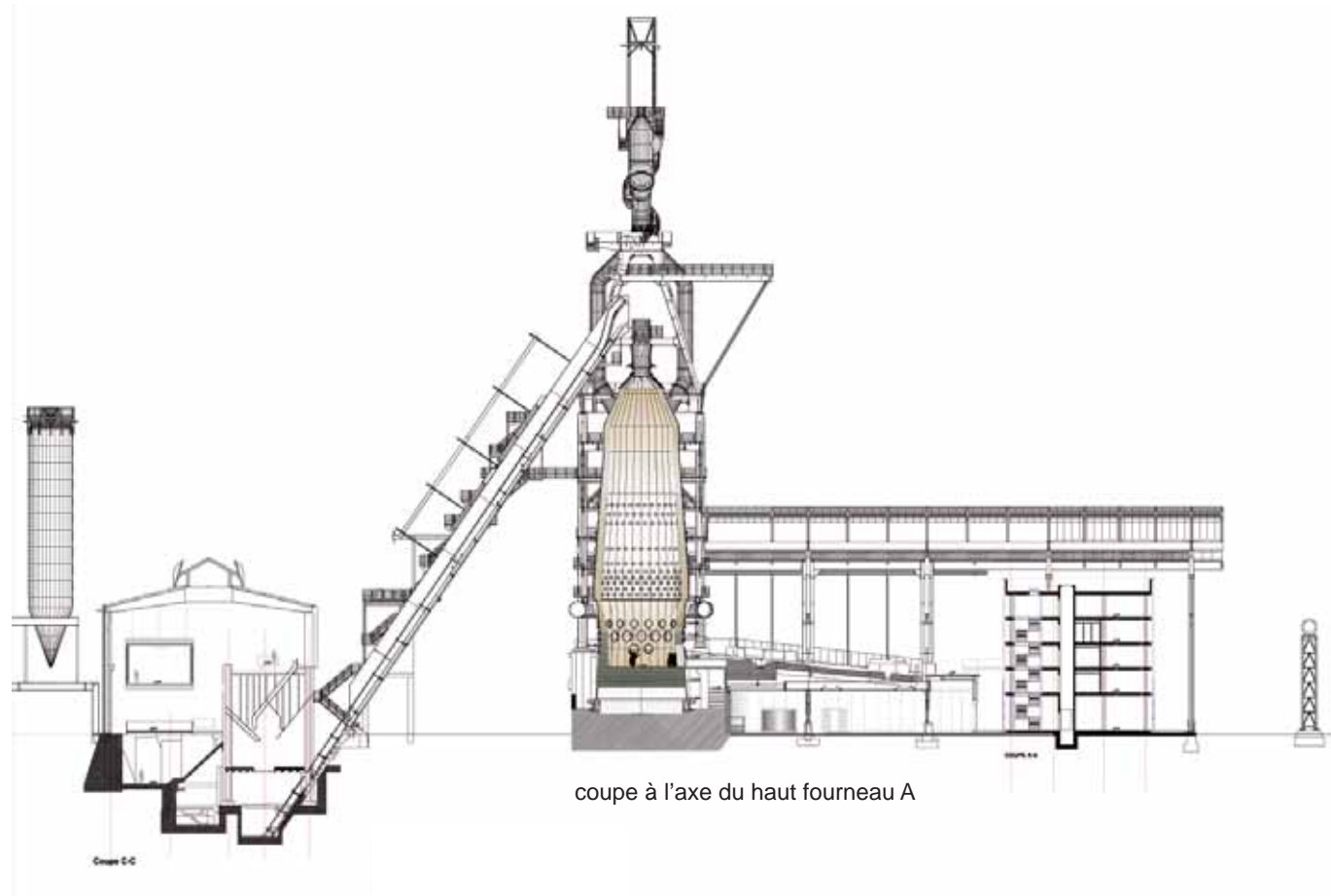
Le projet de conservation des hauts fourneaux de Belval datant de 1965 resp. 1970 est entré dans une phase décisive. Parmi les scénarios présentés par le Fonds Belval, le gouvernement a opté en faveur de la proposition qui fournit le plus grand potentiel à une intégration des vestiges dans la Cité des Sciences et à une valorisation patrimoniale des installations industrielles. Le compromis entre ces deux objectifs majeurs devrait permettre l'insertion optimale des « Monuments dans la Cité ».

Le projet propose une conservation différenciée des deux hauts fourneaux correspondant à des objectifs complémentaires partant du principe qu'un seul des deux hauts fourneaux est suffisant pour documenter l'activité sidérurgique. Les éléments significatifs du haut fourneau A et une partie de la Moellerei seront conservés pour documenter ce processus. Le haut fourneau B sera conservé en silhouette. Le volume extérieur de la Moellerei sera préservé dans son ensemble en tant qu'élément caractéristique du site.

En 2006, le Fonds Belval a poursuivi les travaux préparatoires pour la mise en œuvre du scénario. Un projet détaillé de la conservation des hauts fourneaux a été mis au point. Les travaux de démantèlement ont été adjugés le 23 janvier 2006.

Le site des hauts fourneaux joue un rôle important dans le futur quartier urbain de la Terrasse des Hauts Fourneaux. Voilà pourquoi l'intégration dans la ville des vestiges industriels a été un objectif majeur du premier concours d'architecture et d'urbanisme lancé en décembre 2005 pour l'université qui sera implantée à Belval. Le programme du concours demande notamment des propositions d'aménagement pour les surfaces libérées par le démantèlement d'une partie des installations industrielles et des solutions pour une réaffectation de certains bâtiments désignés.





coupe à l'axe du haut fourneau A

TRAVAUX PREPARATOIRES DU CNCI

Pour documenter et valoriser la riche et intéressante histoire de la sidérurgie au Luxembourg, le gouvernement a prévu dans le programme de construction de la Cité des Sciences la création du Centre National de la Culture Industrielle (CNCI). L'environnement exceptionnel des hauts fourneaux sert de lieu d'implantation à cette nouvelle institution qui remplira une lacune dans le paysage culturel d'aujourd'hui. L'industrie, le plus important pilier de l'économie luxembourgeoise pendant plus d'un siècle et toutes ses implications au niveau social, culturel, environnemental et urbain, ne sont jusqu'à présent guère suffisamment analysés, ni formulés pour le grand public au Luxembourg. De même le passage de l'économie industrielle à l'économie de services, qui a profondément marqué la fin du 20^e siècle, et le repositionnement à l'heure actuelle du Luxembourg économique n'a pas été thématiqué.

Le CNCI s'inscrit dans un contexte régional et s'articulera autour de la documentation, de la diffusion, de la recherche et de la pédagogie dans

le cadre de projets ayant pour sujet la science, la technologie et l'industrie sous toutes les facettes possibles. Ce ne sera pas seulement un lieu de mémoire mais également un projet ouvert au présent qui s'attache à préparer l'avenir d'un secteur en mouvement perpétuel.

Le CNCI s'adressera au grand public, aux classes d'écoles, aux jeunes à travers une offre diversifiée d'activités. Le CNCI sera également un lieu ouvert aux chercheurs et aux amis de l'histoire par sa vocation comme centre de documentation et de recherche sur les thèmes liés à l'histoire industrielle luxembourgeoise, en particulier à la sidérurgie, et aux technologies du futur. Finalement, le CNCI sera le moteur d'un réseau de coopération des musées de l'industrie.

Le CNCI sera intégré dans les espaces du haut fourneau A. Le site sera rendu accessible au public sur des circuits sécurisés. Sur ce parcours les visiteurs découvriront à travers des expositions et des systèmes d'informations perfor-

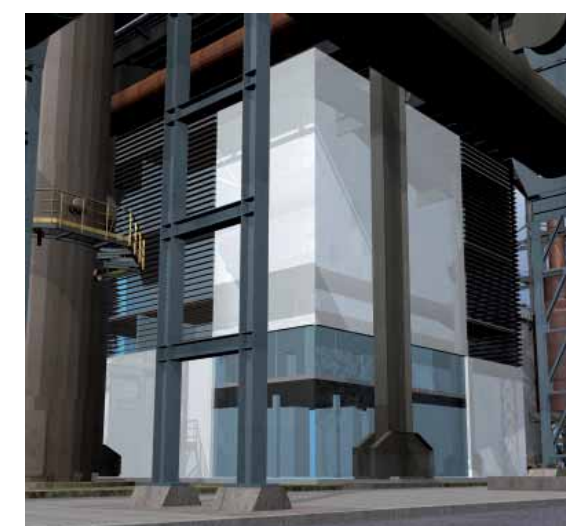
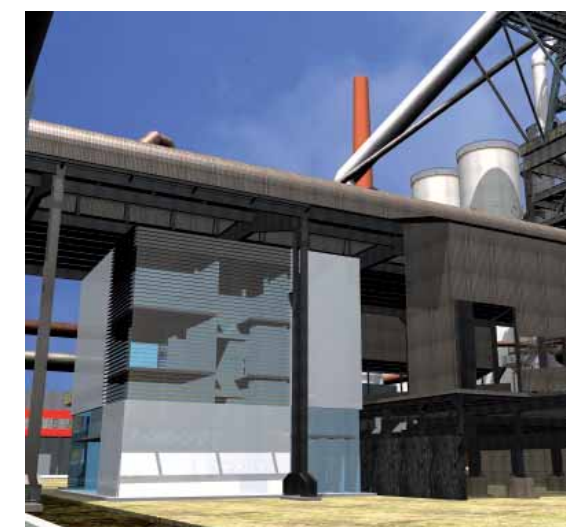
mants l'histoire de l'usine de Belval, le processus de la production de la fonte et de l'acier. Les principales stations du parcours accessibles en visite libre seront : la Moellerei (bâtiment de la charge), le plancher de gueulard, le plancher de travail, les soubassements du haut fourneau et le plancher de coulée. Des visites guidées seront organisées pour des groupes et des classes d'école.

Trois espaces particuliers du haut fourneau A répondent aux critères d'accessibilité, de configuration, de typologie et de dimension exigés par le CNCI. Ce sont les soubassements du haut fourneau, l'espace sous la halle de coulée et finalement la travée Ouest de la Moellerei. Ces espaces sont tous au contact direct avec la ville et autorisent ainsi une accessibilité aisée et différenciée ce qui confère à l'ensemble la flexibilité d'exploitation souhaitée. Chaque espace accueillera une fonction spécifique : accueil, exposition permanente et événements temporaires.

Une construction nouvelle qui sera implantée à l'emplacement des anciens silos à sable dans la halle de coulée distribuera sur quatre étages les fonctions de la documentation, de la pédagogie et de l'administration du Centre. Le bâtiment sera modulable grâce à des planchers flexibles pouvant s'adapter aux besoins évolutifs de l'institution.

Des salles de séminaires ou de classes de dimensions différentes, une bibliothèque et médiathèque avec des studios de travail, des bureaux pour l'administration seront aménagés aux différents étages. Des cloisons amovibles pourront facilement reconfigurer les espaces, seules les dessertes verticales et les locaux sanitaires restant figés.

La travée Ouest de la Moellerei grâce à une superficie de plus de 1.000 m² de plancher flexible et divisible, ayant des accès directs sur l'espace urbain et une hauteur appréciable, favorisera une utilisation polyvalente et autonome tout aussi bien qu'intégrée dans le contexte du CNCI. Son orientation sera axée sur l'organisation d'expositions temporaires, les congrès culturels, les manifestations publiques ou privées de petite et moyenne envergure recherchant un cadre hors du commun, un lieu plus qu'une infrastructure.



LE LYCEE TECHNIQUE DE BELVAL

Suite à l'établissement du « Plan sectoriel Lycée », qui est une étude approfondie sur la situation future de la population scolaire, le gouvernement a décidé de construire un nouveau Lycée technique à Belval pour combler les insuffisances et pénuries de l'armature scolaire dans le Sud du Pays.

Le projet lauréat d'un concours international propose un bâtiment autour d'une cour intérieure dans un parc. Cette configuration originale permet de juxtaposer des espaces récréatifs ouverts avec des espaces pédagogiques découpés harmonieusement en petits volumes parfaitement intégrés dans l'espace paysager. Le dimensionnement des espaces offre ainsi des synergies relationnelles et fonctionnelles et confère de plus une atmosphère chaleureuse et humaine au sein du bâtiment.

Le futur Lycée technique doté d'une superficie de 41.500 m² pourra accueillir jusqu'à 1.550 élèves, répartis sur 63 classes pour le régime normal et 13 classes destinées au régime concomitant. La zone de recrutement du nouveau lycée comporte les communes de Sanem, Mondercange, Schiffange, Esch-sur-Alzette, Kayl, Rumelange et Reckange/Mess.



Les dépenses à engager pour la réalisation du projet s'élèvent à coût total de 110'875'000.-€ TTC.

Le Lycée technique de Belval se composera de deux zones fonctionnelles distinctes, à savoir :

- la zone d'enseignement comportant des salles de classes et ateliers
- la zone auxiliaire comportant la structure d'accueil, l'administration, la structure de gestion, le sport et les extérieurs.

Le Lycée technique de Belval sera implanté dans le parc Belval-Sud sur le territoire de la commune de Sanem. L'établissement sera facilement accessible par une desserte via le réseau ferroviaire et routier.

Le projet de loi du futur Lycée Technique de Belval a été approuvé par le Conseil de gouvernement le 1er décembre 2006 puis transmis à la Chambre des Députés en date du 20 décembre 2006. Des modifications ont été apportées à la première version du PAP. Le vote du projet est attendu pour juin 2007. L'obtention du permis de construire par l'Administration communale de Sanem a été accordée sous réserve de l'approbation du projet par le gouvernement.

Maîtrise d'œuvre

Architecte :
Atelier d'architecture Jim Clemes S.A.
Ingénieur en génie civil : Luxconsult S.A.
Ingénieur en génie technique :
Jean Schmit Engineering S.à.r.l.
Architecte paysagiste :
Hackl Hofman Freiraumplanung GmbH

L'INCUBATEUR D'ENTREPRISES

L'Incubateur d'entreprises est un projet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur. Il s'agit d'une infrastructure destinée à être mise à disposition des jeunes entreprises qui se développeront à partir de projets de recherche dans le cadre de la Cité des Sciences. L'Incubateur sera aménagé dans les anciens vestiaires des hauts fourneaux inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire des Sites et Monuments Nationaux.

Le projet lauréat d'un concours international a opté pour un concept architectural parfaitement adapté à la structure. Il propose un "bâtiment dans le bâtiment" permettant de conserver l'apparence extérieure de l'immeuble existant et d'intégrer dans cette enveloppe une seconde enveloppe fonctionnelle.

Le programme de construction de l'Incubateur d'entreprises comporte trois parties bien distinctes : les surfaces propres à la gestion de l'Incubateur, les surfaces locatives individuelles et, finalement, les surfaces communes. La structure est calibrée pour accueillir en permanence 6 à 8 projets d'entreprises.

L'organisation fonctionnelle est très claire et distribuée sur les différents plateaux les surfaces regroupées en ensembles fonctionnels qui peuvent être utilisés en autonomie des entreprises sans restrictions d'horaires. Ils disposent de toutes les infrastructures techniques nécessaires à leur exploitation.

Le projet primé au concours a subi certaines modifications suite à des décisions ultérieures concernant ses alentours : la principale modification consiste dans l'adjonction d'un monte-charge sur la façade Nord de l'immeuble. Initialement les ateliers de prototypage situés au troisième étage étaient desservis par le Highway qui a toutefois perdu sa qualité de desserte carrossable en raison des options prises par le Masterplan.

Le coût total de construction pour la réalisation de l'Incubateur d'entreprises s'élève à 12'990'000.-€ TTC.



Maîtrise d'œuvre

Architecte : Arlette Schneiders Architecte
Ingénieur en génie civil : Simon & Christiansen Ingénieurs-Conseils S.A.
Ingénieur en génie technique :
Sit-Lux S.A.

Le projet de loi pour la transformation des anciens vestiaires des hauts fourneaux en Incubateur d'entreprises a été approuvé par la Chambre des Députés en date du 22 novembre 2006 par 56 voix contre 4.

Les travaux de construction débuteront au mois de mars 2007. La première opération consistera dans le démantèlement de la structure existante dégageant ainsi tous les éléments et parties de l'ouvrage qui seront conservés dans leur état.

La mise en service de l'incubateur est prévue pour début 2009.

LE BÂTIMENT PROVISOIRE DU FONDS BELVAL



Maîtrise d'œuvre

Le Fonds Belval

Architecte : Daniela Di Santo

Ingénieur : Guy Spenner

Architecte Paysagiste : Michel Desvigne

Paysagiste DPLG

Depuis le 30 octobre 2006 le Fonds Belval a son siège sur le site de Belval. Faute de surfaces de bureaux sur le site et dans l'agglomération d'Esch-sur-Alzette correspondant aux besoins du Fonds Belval, l'établissement public était obligé de s'installer pendant cinq ans à Luxembourg-Gasperich. A l'expiration du bail de location le conseil d'administration a pris la décision de construire un immeuble provisoire sur le site de Belval pour ses besoins propres. Dans l'attente du premier Bâtiment administratif qui sera construit sur le site et pour des raisons de proximité des chantiers, le Fonds Belval a donc transféré ses bureaux à Belval.

Le nouvel immeuble pré-usiné d'une surface de 800 m² est situé en face des hauts fourneaux.

Les travaux de construction ont débuté au mois de juin 2006 avec les travaux d'infrastructures et les fondations. Les travaux de montage des structures préfabriquées ont débuté le 12 sep-

tembre pour être achevés le 14 septembre 2006. Puis suivaient les travaux d'aménagement et de raccordement des éléments pré-équipés en usine.

Le coût total de construction pour la réalisation de cet équipement provisoire s'élève à 1'053'747.26.-€ TTC.

Les abords du nouvel immeuble seront aménagés par l'architecte paysagiste Michel Desvigne qui a été désigné pour proposer un concept d'aménagement paysager expérimental, à savoir applicable sur une surface réduite et facilement maîtrisable en vue de développer un modèle spécifique pour le cas particulier de la friche de Belval. En effet, la notion de paysage temporaire qu'il a développé consiste à créer des espaces urbains et paysagers réversibles dans l'attente du développement définitif du projet urbain.

Les locaux sont ouverts au public entre 9 heures et midi et 14 et 17 heures du soir.

L'UNIVERSITE : LE CONCOURS POUR LA MAISON DU SAVOIR

Dans sa réunion du 23 décembre 2005, le Conseil de gouvernement a retenu le site de Belval comme site unique de l'Université du Luxembourg. Dans un premier temps la Faculté des Sciences, de la Technologie et de la Communication (FSTC) et la Faculté des Lettres, des Sciences humaines, des Arts et des Sciences sociales (FLSHASE) ainsi que les infrastructures d'enseignement, le rectorat et l'administration centrale de l'université seront implantées à Belval. La décision concernant l'implantation de la Faculté de Droit, d'Economie et de Finance sera prise en 2009.

Actuellement l'Université du Luxembourg compte un total de 3.250 étudiants. L'objectif pour 2020 est de parvenir à une population de 7.000 étudiants.

Les infrastructures universitaires seront réalisées en trois phases différentes. L'échéance pour la mise en service des premières infrastructures universitaires est 2012.

L'université s'organisera autour de différents pôles thématiques, à savoir : le pôle de l'enseignement, le pôle du social, le pôle des sciences humaines et des sciences sociales, le pôle des sciences naturelles et des sciences de l'ingénieur, le pôle Droit, Economie et Finances et le pôle des services liés à l'innovation. Le pôle de l'enseignement qui regroupe toutes les infrastructures directement liées à l'enseignement général du premier et second cycle des diverses disciplines de l'université se trouve au centre de l'organisation.

En date du 6 décembre 2005, le Fonds Belval a lancé un concours international d'architecture pour la réalisation du premier bâtiment universitaire appelé "Maison du Savoir". Cet édifice sera le bâtiment central de la Cité des Sciences et le bâtiment de référence à caractère représentatif orienté vers le public. Il accueillera les infrastructures d'enseignement communes aux

départements de l'université et sera l'articulation centrale des activités estudiantines.

La « Maison du Savoir » comportera un grand auditoire d'une capacité d'accueil de 750 personnes, des auditoriums avec des jauges de 90, 150 et 240 places, des salles de cours, un accueil pour professeurs et étudiants et le restaurant universitaire. La "Maison du Savoir" pourra être mise à disposition d'acteurs du secteur privé pour des conférences, des symposiums et autres manifestations, notamment des événements exigeant une infrastructure de conférences de haut niveau.

Le bâtiment aura une surface brute d'environ 45.000 m². Le concours traite également de l'implantation urbanistique des différents bâtiments de l'université sur la Terrasse des Hauts Fourneaux.

Douze bureaux d'architecture ont été invités à participer au concours, à savoir : Baum-schlager & Eberle Architekten (A), Behnisch, Behnisch & Partner Architekten (D), Bourguignon Siebenaler Architectes (L), David Chipperfield Architects (GB), Coop Himme(l)blau (A), Diener & Diener Architekten (CH), Zaha Hadid Architects (GB), Hermann & Valentiny (L), Moreno / Miralles Tagliabue Embt Architectes (L/E), Paczowski et Fritsch Architectes (L), Dominique Perrault (F) et Planet + (L).

La remise des projets était fixée au 30 mars 2007. Le lauréat sera proclamé le 12 mai 2007.

LE PAVILLON D'INFORMATION - SKIP

Le Skip est l'un des outils majeurs du concept de communication développé par le Fonds Belval servant à la diffusion du projet de la Cité des Sciences, de la Recherche et de l'Innovation. Il sert à l'organisation de manifestations des plus diverses allant de l'exposition au séminaire en passant par les conférences ou encore les jurys des concours d'architecture que le Fonds Belval organise pour tous les projets qui lui sont confiés.

Au cours de l'année 2006, le Pavillon d'information Skip a été le théâtre de manifestations publiques organisées par le Fonds Belval en collaboration avec d'autres partenaires, p. ex.:

Le cycle « Industrie Art Nature » :



Avril-juin 2006

- Conférences et débats sur les relations entre la Nature, l'Art et l'Industrie.
- Ateliers pédagogiques pour enfants

Le Fonds Belval a convié des artistes, architectes, botanistes, paysagistes, écrivains à exposer au public leurs visions, réflexions, idées et projets sur le thème du paysage industriel et urbain du « Minett » soumis aux mutations permanentes de l'Industrie.

En parallèle, des ateliers pédagogiques pour enfants ont été organisés en tant que projet-pilote avec des classes d'école primaire de la commune de Sanem. Les œuvres réalisées par les élèves ont été exposées dans le Pavillon Skip. Coorganisateur : Ministère de l'Intérieur, Division de l'Aménagement du Territoire, Centre National de la Littérature, Editions Phi.

Le cycle l'« Industrie luxembourgeoise face aux défis du XXIème siècle » :

Octobre 2006 – avril 2007

Conférences et débats sur l'industrie au Luxembourg.

L'industrie au Luxembourg était le thème des manifestations de ce cycle destinées à contribuer à une mise au point de l'histoire récente de l'industrie au Luxembourg et de ses perspectives pour le futur. Il a permis de s'interroger sur les atouts mais aussi sur les difficultés et la fragilité du secteur industriel.

Coorganisateur : Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, Chambre de Commerce, Luxinnovation.

Par ailleurs, le pavillon Skip a été mis à disposition d'associations locales sans but lucratif pour l'organisation de leurs réunions, expositions, conférences.

Le pavillon Skip est également un espace de travail du Fonds Belval pour l'organisation de workshops et de réunions dans le cadre du développement des projets de la Cité des Sciences.

La mission du Fonds Belval comprend la planification et la réalisation de tous les équipements de l'Etat dans le cadre du projet de reconversion et de développement du site de Belval. Le Fonds Belval peut, par ailleurs, être chargé par un tiers, aux frais de ce dernier, de la réalisation d'infrastructures sur le site. Une motion votée par la Chambre des Députés, propose d'étendre le champs d'action du Fonds Belval sur toutes les friches en reconversion.

Les activités du Fonds Belval ont le caractère spécifique des activités normalement dévolues à un maître d'ouvrage professionnel. Il a pour mission de développer des projets de construction depuis l'établissement du programme jusqu'à la mise en service des ouvrages. Il est envisagé de confier, dans un premier temps, au Fonds Belval la gestion des ouvrages, ceci jusqu'à leur reprise par l'Etat.

À la différence des maîtres d'ouvrage du secteur privé, le Fonds Belval est tenu de soumettre un projet de loi qui autorisera chaque projet de construction, respectivement, un ensemble de projets.

Les principales tâches du Fonds Belval sont :

- L'établissement des programmes détaillés de construction et des études de faisabilité
- La mise en place des préalables pour les études
- L'organisation de concours d'architectes
- La supervision et l'encadrement des études et de la réalisation des projets
- La gestion financière et la comptabilité

Le Fonds Belval est administré par un Conseil d'Administration composé de 13 membres :

Monsieur Germain Dondelinger

Président du Fonds Belval
Professeur-attaché au Ministère de la Culture, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Madame Maryse Scholtes

Première Conseillère de Gouvernement au Ministère des Travaux Publics

Monsieur Georges Molitor

Directeur de l'Administration des Ponts et Chaussées

Monsieur Guy Besch

Ingénieur de la direction stratégie et planification du Ministère des Transports

Monsieur Tom Weisgerber

Inspecteur des Finances, 1ère classe à l'Inspection Générale des Finances

Monsieur Mario Grotz

Attaché de Gouvernement au Ministère de l'Economie

Monsieur Paul Schuh

Conseiller de direction 1ère classe au Ministère de l'Etat, Service des Médias et des Communications

Monsieur Daniel Miltgen

Conseiller de Gouvernement 1ère classe au Ministère des Classes Moyennes, du Tourisme et du Logement

Monsieur Jean Huberty

Attaché au Ministère de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports

Monsieur Claude Franck

Conseiller de direction 1ère classe au Ministère de l'Environnement

Madame Maryse Fisch

Conseillère de Gouvernement au Ministère du Travail et de l'Emploi

Monsieur Pierre Lammar

Conseiller de direction au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative

Monsieur Mike Wagner

Conseiller de Gouvernement au Ministère de l'Intérieur

Pour les communes d'Esch/Alzette et de Sanem:

Monsieur Robert Rings

Échevin de la Commune de Sanem

Monsieur Luc Everling

Architecte de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Le Conseil d'Administration a eu sa réunion constitutive en date du 25 septembre 2002 en présence de Madame la Ministre des Travaux Publics.

Le Bureau chargé d'organiser le suivi ainsi que le contrôle des travaux et de la gestion journalière du Fonds Belval est composé de quatre membres du Conseil d'Administration placé sous la présidence du Président du Conseil d'Administration.

Les Membres du Bureau :

Monsieur	G. Dondelinger
Madame	M. Scholtes
Monsieur	T. Weisgerber
Monsieur	G. Besch
Monsieur	M. Wagner





C. Bizzari



X. Cavallone



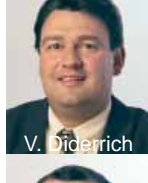
E. Brachmond



F. Depiesse



D. Di Santo



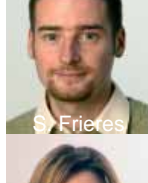
V. Diderrich



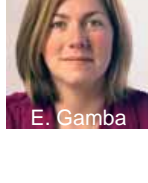
S. El Amrani



A. Fixmer



S. Frieres



E. Gamba

Le Fonds Belval dispose de toutes les compétences requises, regroupe des architectes, des ingénieurs, techniciens, économistes, historiens, géographes et sociologues qui ont la charge d'assurer le développement des projets depuis la programmation jusqu'à la réalisation des ouvrages, leur réception et leur mise en service.

La direction

La direction assure la coordination des services pour réaliser les objectifs définis par le Conseil d'Administration et assurer sa gestion journalière. Elle a en charge de préparer les programmes d'activités du Fonds Belval, d'établir le budget annuel ainsi que les programmes des investissements annuels et pluriannuels.

Alex Fixmer
Architecte, Directeur du Fonds Belval

Mario Schweitzer
Ingénieur, Directeur adjoint

Eliane Brachmond
Secrétaire de direction

Le service administratif

Le service administratif assure toute la gestion interne de l'établissement. Il est en charge de la gestion du personnel, de la gestion domestique, de la gestion du courrier, de l'archivage et de la documentation ainsi que de la gestion de l'informatique.

Annick Vaz
Coordinatrice du service administratif

Nadine Tibor
Secrétaire

Sylvie Weis
Secrétaire-réceptionniste

Sidi El Amrani
Responsable informatique

Xavier Cavallone
Ingénieur informaticien

Le service financier

La gestion financière comporte la planification des investissements et la mise à disposition des liquidi-

tés, la gestion des comptes bancaires, le contrôle des factures, la comptabilité, l'ordonnement des paiements et l'établissement des bilans.

Victor Diderrich
Économiste, chef du service financier

Estelle Gamba
Assistante comptable, secrétaire

Le service technique

La cellule technique est constituée de plusieurs groupes qui assurent l'encadrement technique des projets de construction, les parties architecturales et techniques aussi bien que les parties administratives, la programmation, les relations publiques et le suivi budgétaire des projets.

Gilles Vanderstocken
Architecte, chef de projet

Daniela Di Santo
Architecte, chef de projet

Lucio Wercollier
Architecte, chef de projet

Guy Spenner
Ingénieur génie technique, chef de projet

Monica Gortan
Technicienne diplômée

Claudia Bizzari
Technicienne diplômée

Antoinette Lorang
Historienne de l'Art, chargée de mission culture et communication

Michèle Lamesch
Géographe,
chargée de recherche programmation

Bernard Soquay
Ingénieur industriel,
chargé d'affaires techniques

Stéphane Frieres
Ingénieur industriel
chargé d'affaires techniques

Frédéric Depiesse
Ingénieur technicien,
responsable base de données graphiques



M. Gortan



M. Lamesch



A. Lorang



M. Schweitzer



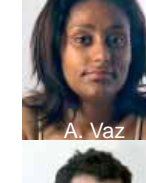
B. Soquay



G. Spenner



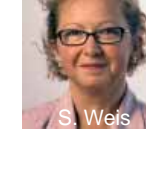
Vanderstocken



A. Vaz



L. Wercollier



S. Weis

Loi du 25 juillet 2002 portant création d'un établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

De l'assentiment de la Chambre des Députés ;

Vu la décision de la Chambre des Députés du 11.07.2002 et celle du Conseil d'Etat du 19.07.2002 portant qu'il n'y a pas lieu à second vote ;

Avons ordonné et ordonnons :

Art. 1er. Il est créé sous la dénomination de « établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest », un établissement public désigné ci-après par « l'Etablissement ».

L'Etablissement dispose de la personnalité juridique.

Il jouit de l'autonomie financière et administrative sous la tutelle du ministre ayant dans ses attributions les Travaux publics.

Le siège de l'Etablissement est fixé à Esch-sur-Alzette.

Art. 2. L'Etablissement a pour mission de réaliser pour le compte de l'Etat, sur les terrains appartenant à l'Etat, sur le site de Belval-Ouest tel que délimité par le plan cadastral en annexe à la présente loi, et dans le respect des lois afférentes autorisant les projets de construction spécifiques en vue de la reconversion et du développement du site de Belval-Ouest :

1. la planification et la réalisation des nouvelles constructions en vue de la réalisation de la Cité des sciences, de la recherche et de l'innovation dans le cadre du projet de reconversion et de développement précisé ci-dessus
2. la sécurisation, la mise en valeur et la restauration des constructions à préserver ;
3. l'élaboration des études, la réalisation de constructions, la restauration, la transformation ou l'adaptation des immeubles destinés à un usage public ; (« y compris les études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire, de l'avant-projet détaillé du dossier d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi »)*
4. l'aménagement des alentours.

L'Etablissement a en outre pour mission de réaliser, à la demande de tiers, pour compte de ceux-ci et à leurs frais, des infrastructures sur le site.

Art. 3. L'Etablissement supporte les dépenses relatives à sa mission et subvient aux frais de fonctionnement.

A cet effet, il est autorisé à conclure un ou plusieurs emprunts ou à se faire ouvrir auprès d'un établissement bancaire un ou plusieurs crédits jusqu'à concurrence du montant total des investissements prévus par les lois respectives autorisant ces investissements. (« ainsi que du montant total des frais d'études tel que mentionnés à l'article 2 point 3 ci-avant »)*

Le Gouvernement est autorisé à garantir, pour le compte de l'Etat, le remboursement en principal, intérêts et frais accessoires, des emprunts et des ouvertures de crédit contractés jusqu'à concurrence du montant total des différents investissements faisant l'objet des lois respectives et rentrant dans la mission de l'Etablissement. (« ainsi que du montant total des frais d'études tel que mentionnés à l'article 2 point 3 ci-avant »)*

La durée de la garantie ne pourra excéder quinze ans à courir de la date de l'entrée en vigueur de la présente loi.

La garantie peut être accordée par tranches successives. Les conditions et modalités de l'octroi de la garantie de l'Etat sont fixées dans une ou plusieurs conventions à conclure entre le Gouvernement, l'organisme prêteur et l'Etablissement.

Les crédits budgétaires alloués à l'Etablissement pour le remboursement en capital des emprunts contractés sont portés après leur liquidation en déduction des plafonds des emprunts et de la garantie de l'Etat.

Art. 4. (1) L'Etablissement est géré par un conseil d'administration composé de treize membres au plus, dont un représentant au moins du ministre ayant dans ses attributions les Travaux publics, nommés par le Grand-Duc sur proposition du Gouvernement en conseil.

(2) Ne peuvent devenir membres du conseil d'administration le ou les fonctionnaires qui, en vertu de leurs fonctions, sont appelés à surveiller ou à contrôler l'Etablissement ou qui, en vertu des pouvoirs leur délégués, approuvent des actes administratifs de l'Etablissement ou signent, des ordonnances de paiement ou toute autre pièce administrative entraînant une dépense de l'Etat en faveur de l'Etablissement.

(3) Les communes d'Esch-sur-Alzette et de Sanem sont représentées chacune par une personne ayant voix consultative.

(4) Le président du conseil d'administration est désigné parmi les membres du conseil d'administration par le Gouvernement en conseil sur proposition du ministre de tutelle.

Art. 5. (1) Les membres du conseil sont nommés pour une durée de cinq ans renouvelable à son terme.

(2) Le conseil d'administration peut à tout moment être révoqué par le Grand-Duc. Un membre peut être révoqué avant l'expiration de son mandat sur proposition du Gouvernement en conseil, le conseil d'administration entendu en son avis.

(3) En cas de démission, de décès ou de révocation avant terme du mandat d'un membre du conseil, il est pourvu à son remplacement dans le délai de deux mois à partir de la vacance de poste par la nomination d'un nouveau membre qui achève le mandat de celui qu'il remplace.

(4) Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président aussi souvent que les intérêts de l'Etablissement l'exigent. Il doit être convoqué au moins une fois tous les trois mois ou à la demande de deux de ses membres.

(5) Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente et il décide à la majorité simple des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, le vote de celui qui assure la présidence est prépondérant.

(6) Le fonctionnement du conseil d'administration est réglé dans le règlement d'ordre intérieur de l'Etablissement. Ce règlement est soumis à l'approbation du ministre de tutelle.

(7) Le conseil d'administration définit les attributions du directeur. Ce dernier assiste avec voix consultative aux délibérations du conseil d'administration.

(8) Les indemnités et jetons de présence des membres et participants aux réunions du conseil d'administration sont fixés par le Gouvernement en conseil et sont à charge de l'Etablissement.

Art. 6. (1) Le conseil d'administration décide sur les points suivants, sous réserve de l'approbation du ministre de tutelle pour les points sous a) :

- a) - le budget d'exploitation ainsi que les comptes de fin d'exercice,
- les programmes d'investissements annuels et les programmes d'investissements pluriannuels,
- les emprunts à contracter,
- l'engagement et le licenciement du directeur prévu à l'article 5,
- l'organigramme, la grille des emplois et leur classification ainsi que les conditions et modalités de rémunération et le volume des tâches du personnel,
- b) - la politique générale de l'Etablissement dans l'accomplissement de sa mission,
- le rapport général d'activités,
- les actions judiciaires à intenter et les transactions à conclure,
- les conventions à conclure,
- l'engagement du personnel de l'Etablissement, à l'exception du directeur.

(2) Le président du conseil d'administration représente l'Etablissement dans tous les actes publics et privés. Les actions judiciaires sont intentées et défendues au nom de l'Etablissement par le président du conseil d'administration.

(3) Les budgets d'investissement et d'exploitation de l'année à venir sont soumis au ministre tutelle avant le 1er avril de l'année précédant l'exercice en question.

Art. 7. (1) Il est institué un Bureau chargé d'organiser, de suivre et de contrôler les travaux, de proposer l'ordre du jour pour les réunions du conseil d'administration et d'accompagner la gestion journalière des travaux de l'Etablissement. Il peut être chargé par le conseil d'administration de toute autre mission, à charge de lui en rendre compte régulièrement.

(2) Le Bureau est composé de quatre membres du conseil d'administration, désignés par le Gouvernement en Conseil.

(3) Le Bureau est présidé par le Président du conseil d'administration et assisté par le directeur.

Art. 8. L'Etat met à la disposition de l'Etablissement l'équipement et les installations nécessaires à son fonctionnement.

L'Etablissement peut, avec l'autorisation du ministre de tutelle, s'assurer le concours des services relevant de celui-ci pour lui permettre d'exécuter sa mission.

Art. 9. L'Etablissement est assisté par du personnel engagé sur la base d'un contrat de louage de services de droit privé.

Art. 10. (1) Les comptes de l'Etablissement sont tenus selon les principes et les modalités de la comptabilité commerciale. L'exercice coïncide avec l'année civile. A la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration arrête le bilan et le compte de profits et pertes.

(2) Un réviseur d'entreprises, désigné par le ministre de tutelle, est chargé de contrôler les comptes de l'Etablissement et la régularité des opérations effectuées et des écritures comptables. Le réviseur d'entreprises doit remplir les conditions requises par la loi du 28 juin 1984 portant organisation de la profession de réviseur d'entreprises. Son mandat est d'une durée de trois ans et il est renouvelable. Sa rémunération est à charge de l'Etablissement. Il remet son rapport au conseil d'administration pour le 15 mars. Il peut être chargé par le conseil d'administration de procéder à des vérifications spécifiques.

(3) Pour le 1er mai au plus tard, le conseil d'administration présente au Gouvernement en conseil les comptes de fin d'exercice accompagnés d'un rapport circonstancié sur la situation et le fonctionnement de l'Etablissement, ainsi que du rapport du réviseur d'entreprises.

(4) La décharge du conseil d'administration est donnée par le Gouvernement en conseil et elle est acquise de plein droit si ce dernier n'a pas pris de décision dans le délai de deux mois.

(5) L'Etablissement est soumis au contrôle de la Cour des comptes quant à l'emploi conforme des concours financiers publics qui lui sont affectés.

Art. 11. L'Etablissement est dissout par voie législative qui détermine, sous réserve des droits des tiers, les conditions dans lesquelles s'opère la liquidation.

Art. 12. L'Etablissement est doté d'un capital initial de trois millions cinq cent mille euros.

Ce montant est à imputer à charge de l'article budgétaire 22.0.12.250 du budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au Mémorial pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

La Ministre des Travaux Publics,
Erna Hennicot-Schoepges
Le Ministre du Trésor et du Budget,
Luc Frieden

Cabasson, le 25 juillet 2002.
Henri

* Amendement par la loi du 19 décembre 2003

Deloitte.

Deloitte SA
Audit, Tax, Consulting,
Financial Advisory Services
560, rue de Neudorf
L-2220 Luxembourg
B.P. 1173
L-1011 Luxembourg
Tel: +352 451 451
Fax: +352 451 452 401
www.deloitte.lu

RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISES

Au Conseil d'Administration du
Fonds Belval (Etablissement Public)

Rapport sur les comptes annuels

Conformément au mandat donné par le Ministère des Travaux Publics, Ministère de tutelle de l'Etablissement Public, Fonds Belval, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints du Fonds Belval, comprenant le bilan au 31 décembre 2006 ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date, et l'annexe contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité du conseil d'administration dans l'établissement et la présentation des comptes annuels

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces comptes annuels, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs; le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du réviseur d'entreprises

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit telles qu'adoptées par l'Institut des réviseurs d'entreprises. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Audit. Tax. Consulting. Financial Advisory.

Member of
Deloitte Touche Tohmatsu

Société Anonyme
RCS Luxembourg B 67.895
Autorisation d'établissement: n° 88607

Deloitte.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures relève du jugement du réviseur d'entreprises, de même que l'évaluation du risque que les comptes annuels contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, le réviseur d'entreprises prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le conseil d'administration, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels. Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière du Fonds Belval au 31 décembre 2006, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

Sans remettre en cause notre opinion, nous attirons votre attention sur le contenu de la note 7 aux comptes annuels. Au cours de l'exercice 2006, le Fonds Belval est défendeur dans une action intentée par un fournisseur. Les audiences préliminaires n'ont pas encore débuté. A la date de notre rapport, l'issue finale de ce litige ne peut être déterminée avec certitude. Aucune provision au titre d'un passif éventuel n'a par conséquent été constituée dans les états financiers.

Deloitte SA
Réviseur d'entreprises



G. Kioes
Partner

Le 8 mai 2007

BILAN au 31 décembre 2006 (exprimé en EUR)

ACTIF	2006	2005
Actif immobilisé (Notes 2 et 3)		
Immobilisations incorporelles		
Licences et softwares	45'673.48	26'230.02
Immobilisations corporelles		
Constructions	922'028.85	0.00
Installations techniques et machines	114'742.99	86'599.98
Autres installations, outillage et mobilier	158'763.72	200'014.07
	1'241'209.04	312'844.07
Actif circulant		
Dépenses réalisées sur les projets en cours (Notes 2 & 6)	42'833'277.67	47'523'679.35
Autres créances		
d'une durée résiduelle inférieure à 1 an	1'545.57	1'215.32
d'une durée résiduelle supérieure à 1 an (Note 5)	412'400.16	238'146.49
Avoirs en banques, avoires en comptes de chèques postaux, chèques et en caisse	1'522'090.32	1'262'198.98
	44'769'313.72	49'025'240.14
TOTAL DE L'ACTIF	46'010'522.76	49'338'084.21

L'annexe fait partie intégrante des comptes annuels

BILAN au 31 décembre 2006 (exprimé en EUR)

PASSIF	2006	2005
Capitaux Propres		
Capital souscrit (Note 4)	3'500'000.00	3'500'000.00
Résultats reportés	-2'415'756.48	-2'650'681.37
Résultat de l'exercice	311'528.07	234'924.90
	1'395'771.59	1'084'243.53
Dettes		
Interventions de l'Etat		
Subventions d'investissements (Note 5)	29'042.74	34'851.11
Suvention d'investissement sur projets (Note 5)	0.00	1'190'732.42
Préfinancement de l'Etat Luxembourgeois (Note 8)	2'100'000.00	2'100'000.00
	2'129'042.74	3'325'583.53
Dettes sur les projets en-cours		
Dettes sur les projets en-cours supérieures à un an		
a) Dettes envers établissements de crédit (Note 9)	39'875'212.97	43'301'891.16
c) Dettes fiscales	212'212.96	0.00
c) Dettes sur achats et prestations de services (Note 10)	486'769.05	649'786.73
Dettes sur les projets en-cours inférieures à un an		
a) Dettes sur achats et prestations de services	563'282.21	861'199.28
	41'137'477.19	44'812'877.17
Dettes sur les projets clôturés		
Dettes sur les projets clôturés supérieures à un an	1'127'028.65	0.00
Dettes liées au fonctionnement du Fonds Belval		
Dettes liées au fonctionnement du Fonds Belval inférieures à un an		
a) Dettes sur achats et prestations de services (< 1an)	148'425.90	58'636.60
b) Dettes fiscales	15'102.45	0.00
c) Dettes au titre de la sécurité sociale	57'674.24	56'743.38
	221'202.59	115'379.98
TOTAL DU PASSIF	46'010'522.76	49'338'084.14

L'annexe fait partie intégrante des comptes annuels

LE FONDS BELVAL
Etablissement Public

Comptes de Profits et Pertes
pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2006
(exprimé en EUR)

	2006	2005
CHARGES		
Variation de stock	10'534'972.11	0.00
Consommation de marchandises, de matières premières et de consommables	854'271.39	811'397.40
Frais de personnel (Note 2 et 12)		
Salaires et traitements	1'227'984.87	1'190'109.52
Charges sociales	147'176.67	142'556.86
Corrections de valeur		
Corrections de valeur sur immobilisations corporelles et incorporelles (Note 3)	287'870.45	351'969.47
Corrections de valeur sur projets en cours (Note 6)	18'399.86	107'000.83
Autres charges d'exploitation (Note 13)	99'877.61	99'615.18
Intérêts et charges assimilées (Note 8)	2'625.06	689.83
Bénéfice de l'exercice	311'528.07	234'924.90
	<hr/>	<hr/>
TOTAL DES CHARGES	<u>13'484'706.09</u>	<u>2'938'263.99</u>
PRODUITS		
Projets en cours sorties resp. transférés (Note 6)	10'534'972.11	0.00
Montant du budget de fonctionnement alloué (Note 11)	2'900'000.00	2'900'000.00
Autres produits d'exploitation (Note 5)	20'089.39	32'000.63
Autres intérêts et produits assimilés autres intérêts et produits assimilés	29'644.59	6'263.36
	<hr/>	<hr/>
TOTAL DES PRODUITS	<u>13'484'706.09</u>	<u>2'938'263.99</u>

L'annexe fait partie intégrante des comptes annuels

LE FONDS BELVAL
Etablissement Public

ANNEXE
31 décembre 2006

Note 1 – Généralités

Le Fonds Belval est un établissement public institué par la loi du 25 juillet 2002. La mission du Fonds comprend principalement la réalisation pour le compte de l'Etat, sur le site de Belval-Ouest, dans le respect des lois afférentes, des projets de construction spécifiques en vue de la reconversion et du développement du site.

Suivant l'article 10 de ladite loi, les comptes de l'Etablissement sont tenus selon les principes et modalités de la comptabilité commerciale.

Le Fonds Belval doit se soumettre au contrôle de la Cour des comptes.

Note 2 – Règles d'évaluation

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg et aux principes comptables généralement y admis.

Pour plus de clarté, notamment sur les interventions de l'Etat et sur les projets clôturés, et en accord avec l'article 26 de la loi du 19 décembre 2002, les comptes annuels sont présentés avec certaines modifications.

Les principales méthodes retenues sont les suivantes :

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les valeurs immobilisées sont portées à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition ou à leur prix de revient. Les amortissements sont pratiqués sur base de la méthode linéaire et de la durée de vie estimée des actifs concernés.

Les principaux taux d'amortissement annuels sont les suivants :

Immobilisations incorporelles

- Licences informatiques : 33,33 %

Immobilisations corporelles

- Installations techniques et machines : 25%

- Autres installations et outillage : 25 %

- Mobilier : 10 %

Projets en cours

Le coût des travaux engagés dans le cadre de la mission de l'établissement est activé, et un suivi projet par projet sur la durée totale de réalisation est assuré.

LE FONDS BELVAL
Etablissement Public

ANNEXE
31 décembre 2006

Note 3 – Immobilisations incorporelles et corporelles

voir page 29

Note 4 – Dotations en capital

Conformément à la loi du 25 juillet 2002 portant création du Fonds Belval, l'Etablissement est doté d'un capital initial de EUR 3.500.000.

Note 5 – Subventions d'investissements

Dans le cadre de la mise en place de l'établissement public Fonds Belval, le Ministère des Travaux Public a pré-financé certains équipements qui après la création officielle de l'établissement public ont été intégrés dans l'actif de celui-ci.

Le montant total de ces préfinancements/subventions s'élève à EUR 269.105,69 et est amorti selon un rythme identique à la durée d'amortissement comptable desdits équipements.

Au cours de l'exercice 2006, la quote-part reprise en résultat et enregistrée en Autres produits d'exploitation est de EUR 5.808,37.

Dans le cadre du projet de la construction du Centre de recherche public Gabriel Lippmann, le Fonds Belval a signé une convention avec le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur pour l'obtention des aides du programme FEDER Objectif 2 pour un montant total de 2.062.000,76

Au cours des exercices 2005 et 2006, le montant versé relatif à cette convention est de EUR 1.649.600,61 et le montant restant à recevoir par le Fonds Belval est de EUR 412.400,16.

Ce montant est présenté à l'actif du Bilan dans le poste « autres créances d'une durée résiduelle supérieure à un an »

Note 6 – Projets en cours

Le montant des coûts engagés sur les projets en cours s'élevait à EUR 56.435.828,67 au 31 décembre 2006, y inclus un montant EUR 42.833.277,67 relatif à des dépenses réalisées au 31 décembre 2006 et activées en tant que projets en cours. Le détail par projet, est le suivant :

LE FONDS BELVAL
Etablissement Public

ANNEXE
31 décembre 2006

En EUR	Montant de la loi adapté à l'indice	Dépenses engagées	Dépenses réalisées	Solde des dépenses engagées et non réalisées	Montant emprunté au 31 décembre 2006
Centre national de la culture industrielle sur le site des hauts fourneaux	15'641'961.00	13'487'916.09	5'929'217.81	7'558'698.28	5'395'501.68
Centre de musique amplifiée	31'627'179.00	31'152'135.79	30'976'078.79	176'057.00	30'067'420.69
Faculté des sciences		23'818.02	23'818.02	0.00	
Centre de recherche public "Gabriel Lippmann" (1)	11'849'170.00	10'534'972.11	10'534'972.11	0.00	
Nouvelles archives nationales		5'481'211.51	2'651'127.11	2'830'084.40	
Incubateur	13'220'365.00	1'088'855.66	496'549.66	592'306.00	
Bâtiment administratif 1		2'577'915.16	846'817.98	1'731'097.18	
Lycée technique		2'236'362.86	1'847'005.30	389'357.56	
Halle des soufflantes		31'614.63	31'614.63	0.00	
Centre de recherche		312.61	312.61	0.00	
Centre de conférences		30'735.76	30'735.76	0.00	
Urbanisme - préétudes générales - (2)		597'686.95	275'666.92	322'020.03	
Sous-total	72'338'675.00	67'243'537.15	53'643'916.70	13'599'620.45	35'462'922.37
Correction de valeur sur le projet urbanisme (2)		-272'736.37	-275'666.92		
Projets sortis resp. transférés au cours de l'exercice - Centre de recherche public "Gabriel Lippmann" (1)		-10'534'972.11	-10'534'972.11		
Emprunt pour le financement des études préliminaires					4'412'290.60
Participation aux frais de pré-études obtenu de l'Etat Luxembourgeois (Note 8)					2'100'000.00
Montants total		56'435'828.67	42'833'277.67		41'975'212.97
Montants indiqués au bilan			42'833'277.67		41'975'212.97

- (1) Le projet de construction du Centre de Recherche « Gabriel Lippmann » a été transféré à l'Etat luxembourgeois suivant une convention de transfert d'ouvrage signé le 19 juin 2006.
- (2) Les coûts inhérents aux préétudes générales du site de Belval-Ouest sont repris sur un projet à part en attente d'une affectation ultérieure sur des projets réalisés. Par principe de prudence, il a été convenu d'établir une correction de valeur sur l'encours de ce projet. Pour l'année 2006, la correction de valeur ainsi passée au compte de profits et pertes s'élève à EUR 18.399,86.

Note 7 – Provision pour risques et charges

Au cours de l'exercice 2006, le Fonds Belval a été confronté à des litiges dans le cadre de la réalisation de ses projets pour un montant de EUR 3.698.033,25.-. Le Conseil d'Administration juge que les informations à sa disposition sont à ce jour insuffisantes pour pouvoir se prononcer sur les conséquences de ce litige. Il estime qu'une comptabilisation d'une provision est injustifiée au moment de l'arrêt des comptes.

Note 8 – Dette envers l'Etat Luxembourgeois

Le Fonds Belval a obtenu une avance de EUR 2.100.000 de l'Etat luxembourgeois au titre de la participation aux frais de pré-études engagés par l'établissement public en vue du développement des projets de construction prévus sur le site de Belval-Ouest.

LE FONDS BELVAL
Etablissement Public

ANNEXE
31 décembre 2006

Note 9 – Dettes envers des établissements de crédit

Conformément à l'article 3 de la loi du 25 juillet 2002, le Fonds Belval est autorisé à conclure des emprunts auprès d'établissements bancaires afin de financer les projets de construction prévus par les lois respectives autorisant ces investissements. Une convention de crédit garantie par l'Etat est établie pour chaque projet voté.

De plus, une ligne de crédit garantie par l'état pour le financement des études préliminaires sur les projets non encore votés a été accordée au Fonds Belval. Les montants utilisés pour chacun des projets seront respectivement déduits de chacun des emprunts futurs en relation avec lesdits projets.

Note 10 – Dettes sur achats dont l'exigibilité est supérieure à un an

Les dettes sur achats et prestations de services dont l'exigibilité est supérieure à un an correspondent aux retenues de garanties, celles-ci ne seront dues que lors de la réception des travaux.

Note 11 – Budget de fonctionnement alloué

Un budget de fonctionnement de EUR 2.900.000,00 a été alloué par l'Etat luxembourgeois à l'établissement public pour la période du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2006.

Note 12 – Personnel

Au 31 décembre 2006, l'effectif inscrit du Fonds Belval est de 20 personnes (21 au 31 décembre 2005).

Note 13 – Rémunérations allouées aux membres des organes de direction

Le montant des rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration s'est élevé pour l'exercice 2006 à EUR 99.877,61 (EUR 99.615,18 au 31 décembre 2005).

Note 14 – Engagements hors bilan

Le montant des engagements pris dans le cadre des projets engagés par le Fonds Belval s'élève au 31 décembre 2006 à EUR 56.435.828,67 tel que mentionné dans la note 6 de la présente annexe.

Le montant des emprunts et conventions de crédits garanties par l'Etat relatif aux lois votées s'élève à EUR 43.553.000 au 31 décembre 2006. Le montant utilisé au 31 décembre 2006 s'élève à EUR 35.462.922,37.

Dans le cadre des pré-études, le montant des emprunts et conventions de crédits garanties par l'Etat est de EUR 5.762.000 dont EUR 4.412.290,60 sont utilisés au 31 décembre 2006.

LE FONDS BELVAL
Etablissement Public

ANNEXE
31 décembre 2006

Note 3 – Immobilisations incorporelles et corporelles

Tableau des immobilisations corporelles et incorporelles

	Valeur brute au 01.01.06	Entrées	Sorties	Valeur brute au 31.12.06	Cumul de correction de valeur au 01.01.06	Correction de valeur de l'exercice	Correction de valeur sorties	Cumul de correction de valeur au 31.12.06	Valeur nette comptable au 31.12.05	Valeur nette comptable au 31.12.06
Immobilisations incorporelles										
- Licences et softwares	674'098.48	43'487.71	-98'622.50	618'963.69	647'868.46	24'044.25	-98'622.50	573'290.21	26'230.02	456'73.48
Total Immobilisations incorporelles	674'098.48	43'487.71	-98'622.50	618'963.69	647'868.46	24'044.25	-98'622.50	573'290.21	26'230.02	45'673.48
Immobilisations corporelles										
- Constructions	0.00	1'053'747.26	0.00	1'053'747.26	0.00	13'178.41	0.00	13'178.41	0.00	922'028.85
- Installations techniques et machines	410'431.36	95'338.79	-40'388.68	465'381.47	323'831.38	67'195.78	-40'388.68	350'638.48	86'599.98	114'742.99
- Autres installations outillages et mobiliers	570'935.88	23'661.66	-141'412.52	453'185.02	370'921.81	64'912.01	-141'412.52	294'421.30	200'014.07	158'763.72
Total Immobilisations corporelles	981'367.24	1'172'747.71	-181'801.20	1'972'313.75	694'753.19	263'826.20	-181'801.20	776'778.19	286'614.05	1'195'535.56
Total Immobilisations	1'655'465.72	1'216'235.42	-280'423.70	2'591'277.44	1'342'621.65	287'870.45	-280'423.70	1'350'068.40	312'844.07	1'241'209.04

